

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 29 AOUT 2019.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

MM. GOREZ, ROBERT, WAUTELET, Mmes LAURENT-RENOTTE, BOLLE, Echevins ;

MM. MARCHETTI, MONNOYER, STRUELENS, DI-MARIA, MATAGNE, DOUCY, MARCHAL, DEBRUYNE, BLAIMONT, HERMAN, Mme LIZIN, M. DONATANGELO, Mmes DELPORTE-DANDOIS, CAUDRON-COUTY, HOTYAT, MM. GLOGLWSKI, FLORINS, Conseillers communaux ;

M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ;

M. DENIS, Directeur général f.f.

REDEVANCE SUR LE PRÊT DE LIVRES PAR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (art 767/161-01).

Le conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1131-1 et 2, L3131 § 1er 3°, et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation en matière de redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 21/08/2019, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier faite en date du 21/08/2019 et joint en annexe ;

Considérant les frais occasionnés par l'achat des livres mis à disposition, l'entretien de l'infrastructure et la prestation du personnel communal ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

A R R E T E :

Article 1 : Objet

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur le prêt de livres par la bibliothèque communales.

Article 2 : Redevable et exigibilité

La redevance est due par la personne qui emprunte un livre ou qui achète une carte prépayée.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 0,30 euros par livre prêter et pour une période d'un mois ;
- 3,00 euros pour une carte prépayée (pour le prêt de 10 livres).

Article 4 : Mode de perception

La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance, au moment du prêt de livre ou de l'achat d'une carte prépayée.

Article 5 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f.,
(s) Stéphane DENIS

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général f.f.,



Stéphane DENIS



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE